

DECISION DU MAIRE N° 2020/001
- ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE -

Convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

Considérant qu'il convient de signer la convention du département concernant la mise à disposition d'abri-voyageurs

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention du département concernant la mise à disposition d'abri-voyageurs.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

TRILPORT, le 5 février 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

